

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 299-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.1146

Déposée le: 23.11.2015

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Marti, Bern) (porte-parole)
PS-JS-PSA (Aebersold, Bern)
PS-JS-PSA (Wüthrich, Huttwil)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Financement des partis: faire la transparence

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les bases légales

1. obligeant les partis représentés au Grand Conseil à publier chaque année leur bilan, leur compte de résultats ainsi que les dons, y compris ceux de nature non monétaire, à partir d'un certain montant ;
2. obligeant les partis politiques et les groupes de pression à publier leurs comptes de campagne référendaire à partir d'un certain montant, y compris l'origine des rentrées financières, avant la date du scrutin ;
3. obligeant les partis politiques à publier leurs comptes de campagne électorale cantonale et nationale à partir d'un certain montant, y compris l'origine des rentrées financières, avant la date du scrutin ;

4. obligeant les candidats et les candidates à publier leurs dépenses et rentrées de campagne électorale cantonale et nationale à partir d'un certain montant, y compris l'origine des rentrées, avant la date du scrutin ;
5. interdisant les dons anonymes pour les campagnes référendaires ou électorales.

Développement :

Les élections fédérales d'octobre dernier ont montré une fois de plus à quel point les ressources financières varient d'un parti ou d'un candidat ou d'une candidate à l'autre. Dans le cas des votations également, on constate des différences entre les partis en ce qui concerne les dépenses de campagne. Des dépenses très élevées sont manifestement engagées sans qu'on sache qui les finance.

Le public – les électeurs et électrices en particulier – a le droit de savoir qui finance les campagnes référendaires ou électorales et avec quels moyens et exerce ainsi une influence sur la formation de l'opinion et les décisions. Il est tout aussi important que les partis fassent la transparence sur leur mode de financement. Car les partis qui acceptent des dons importants en espèces et des dons de nature non monétaire deviennent les obligés des donateurs qui peuvent alors exercer des pressions.

La transparence sur le financement des partis est un gage d'équité en politique et de démocratie. Elle fait aujourd'hui défaut en Suisse, au sujet des comptes de campagne comme de l'origine des fonds. Le rapport GRECO¹ (groupe d'Etats contre la corruption) du Conseil de l'Europe indique que la Suisse est le seul des 48 pays de ce groupe à ne pas avoir légiféré sur le financement des partis. Il invite la Confédération et les cantons à établir la transparence. A ce jour, le Tessin, Genève et Neuchâtel ont édicté des lois sur le financement des partis.

En principe, il est souhaitable que les partis soient soutenus dans leurs activités par des dons. S'ils sont de faible montant, il ne sera pas nécessaire de les publier. La transparence concerne les dons de plus de 5000 ou 10 000 francs.

Destinataires

- Sélectionner la Direction
- Grand Conseil

¹ <https://www.bj.admin.ch/dam/data/bj/sicherheit/kriminalitaet/korruption/grecoberichte/ber-iii-2015-6f-f.pdf>